

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Valentin et M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« définissent »,

insérer les mots :

« par

secteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les référentiels de compétences, de formation et de bonnes pratiques visés à l'article 481-4 du code de l'action sociale et des familles doivent être mis en œuvre par secteur de la médiation sociale pour correspondre le plus fidèlement aux attentes des acteurs et des bénéficiaires en fonction des situations.